



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2026-008

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE MME PRUNE CHAVANNE

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2026-049 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire d'un logement situé à LES CONTAMINES MONTJOIE (74170), 2243 route du plan du moulin, faisant partie de son domaine privé.

Considérant que Mme Prune CHAVANNE exercera au sein de la collectivité les fonctions d'agent au service technique.

Considérant que cette convention repose sur une nécessité temporaire : Mme Prune CHAVANNE n'ayant pas encore trouvé de logement personnel.

DECIDE :

De conclure avec Mme Prune CHAVANNE, née le 25/12/2001 à LYON,

Une convention d'occupation précaire qui ne relève ni du régime du bail d'habitation de droit commun régi par la loi du 6 juillet 1989, ni du statut des concessions de logements pour nécessité absolue de service.

La désignation du bien mis à disposition et les conditions financières sont les suivantes :

***Désignation du bien mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 2243 route du plan du moulin,

Dans le bâtiment dit « Ateliers Municipaux », au deuxième étage, **un appartement meublé de 47 m² environ, à usage d'habitation, comprenant : un hall d'entrée, une cuisine, un séjour, une chambre, une salle de bains et un W.C.**

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
A	2132	2243 route DU PLAN DU MOULIN	00 ha 50 a 67 ca

***Conditions financières de la mise à disposition :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant **un loyer mensuel de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 €) hors charges** payable au plus tard le 5 du mois suivant (paiement à terme échu), conformément à la décision du Maire actuellement en vigueur visant les tarifs publics.

Pour les charges d'eau et d'électricité, **un forfait mensuel en sus du loyer sera appliqué d'un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 euros).**

*** Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour une durée maximale d'UN (1) an à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027.

Toutefois, elle prendra automatiquement fin de manière anticipée en cas de cessation des fonctions de l'OCCUPANT quelle qu'en soit la cause (démission, non-renouvellement à l'issue de la période d'essai, etc).

Fait et décidé le 19 mai 2026

Le Maire,
Basile DUNAND

